

**Attestation de conformité du projet d'installation ANC
 au regard des prescriptions réglementaires
 (COMPTE RENDU DE CONTRÔLE DE CONCEPTION)
 Communauté de Communes Perthois Bocage et Der**

Objet : Projet d'assainissement non collectif – Commune de Thieblemont
 N° dossier : 190214-1045262-277800- N° permis de construire (le cas échéant) :

Localisation de l'installation

Rue RD 358
 Code postal et Commune 51300Thieblemont
 Section et numéro de la parcelle ZN 179,09,10,11,12

Propriétaire de l'immeuble

Nom et Prénom SAS CEOTTO
 Rue 48 Avenue du colonel moll
 Code postal et Commune 51300 vitry le François
 Téléphone 0326740405

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et Prénom
 Téléphone

Vu l'étude définition de filière réalisée par le bureau d'étude :
 Vu l'avis du contrôle de conception réalisé par COVED le : 14/02/2019

Décision du Représentant du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le projet d'installation d'assainissement est :

CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou du 22/06/2007

NON CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou du 22/06/2007

Dans le cas où une ventilation est nécessaire, celle-ci devra être installée et opérationnelle lors du contrôle de réalisation. Son absence sera un motif de non-conformité et donnera lieu à une contre-visite facturable.

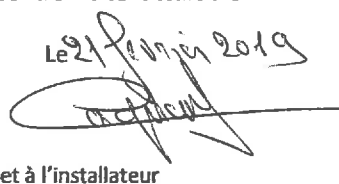
Important :

- Le demandeur communiquera cette décision au constructeur et à l'installateur
- Pour permettre l'organisation du contrôle de réalisation des travaux avant remblaiement, Le propriétaire devra prévenir COVED au 0164785560 ou au 0386647240 afin de pouvoir fixer un rendez-vous pour en contrôler la bonne exécution des travaux
- Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre du SPANC donnent lieu à facturation auprès de l'usager du service

Références réglementaires :

- Code Général des collectivités territoriales – Art L2224.4 et L2224.10
- Arrêté du 7/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- Arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Norme AFNOR DTU64.1 mars 2007

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par COVED, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service Relations Clients, 2 rue de la Bresle, 78310 Maurepas.

Le 21 Février 2019

 Le représentant du SPANC
 M. Gilles Gagneux, Président de la
 CC Perthois Bocage et Der
 Gilles GAGNEUX

**Attestation de conformité du projet d'installation ANC
au regard des prescriptions réglementaires
(COMPTE RENDU DE CONTRÔLE DE CONCEPTION)
Communauté de Communes Perthois Bocage et Der**

Nom du contrôleur	Daniel RODRIGUES
Date du contrôle	14/02/2019
N° de dossier	190214-1045262-277800
Date de réception du dossier	13/02/2019

Localisation de l'installation

Rue	RD 358
Code postal et Commune	51300Thieblemont
Section et numéro de la parcelle	ZN 179,09,10,11,12

Propriétaire de l'immeuble

Nom et Prénom	SAS CEOTTO
Rue	48 Avenue du colonel moll
Code postal et Commune	51300 vitry le François
Téléphone	0326740405

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et Prénom	
Téléphone	

Pièces fournies dans le dossier

Un formulaire de demande dument complété	Présence
Un plan de situation de la parcelle	Présence
Un plan de masse et d'implantation du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale (échelle 1/200 ou 1/500)	Présence
Un plan en coupe de la filière et de l'habitation (recommandé) (profil en long sur lequel sont portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage)	Présence
Un plan descriptif de l'habitation (rez-de-chaussée et étages), et bâtiments annexes si raccordés	Présence
Le contenu de l'étude de définition de la filière est-il suffisant pour contrôler le projet ?	Oui
Les attestations et études particulières nécessaires au projet sont-elles fournies ?	Oui

Données du projet**Coordonnées du concepteur (propriétaire ou bureau d'étude)**

Nom	GRZESZCZAK RIGAUD
Rue	34 Chaussée du port
Code postal et Commune	51000 Chalons en champagne
Téléphone	0326657338

Projet

Nature du projet	Construction neuve
Type de résidence	Autre CRÉMATORIUM
Nombre de pièces principales	3
Nombre d'occupants	4
Capacité d'accueil (établissement recevant du public)	180
Nombre d'EH	11

Contraintes sanitaires et environnementales

Captage d'eau

- L'installation est-elle située dans un périmètre de protection de captage ? Non
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de ce périmètre prévoit-il des prescriptions spécifiques relatives à l'ANC ? Non
- L'installation est-elle située à moins de 35 m d'un puits déclaré pour la consommation humaine ? Non

Autre zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental

- L'installation est-elle dans une zone de lutte contre les moustiques, définie par arrêté préfectoral ou municipal ? Non
- L'installation est-elle dans une zone à proximité d'une baignade dans le cas où le profil de baignade a identifié l'installation ou le groupe d'installations d'ANC parmi les sources de pollution de l'eau de baignade ? Non
- L'installation est-elle dans une zone définie par arrêté du maire ou du préfet, dans laquelle l'ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible ? Non
- L'installation est-elle dans une zone identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant la contamination des masses d'eau par l'ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau ? Non

Traitement primaire (installations de moins de 20 EH)

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ? Oui

Ouvrage	Volume proposé par le pétitionnaire (L)
Micro station	11 EH

Fosse

- Le volume de la fosse est-il suffisant ? Oui
- Volume proposé (m3)
- Si fosse enfouie sous une zone de circulation, une dalle de répartition est-elle prévue ? Non
- Si présence d'une nappe, une dalle d'amarrage est-elle prévue ? Sans objet

Bac à graisse

- La fosse toutes eaux est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? Non
- Un bac à graisse est-il souhaitable ? Non
- Le volume du bac à graisse est-il adapté ? Sans objet
- Volume suggéré (L)

Ventilation

- Une ventilation primaire est-elle prévue ? Non
- Une ventilation secondaire est-elle prévue ? Oui
- Un extracteur est-il prévu ? Oui
- Type d'extracteur
- Un positionnement de la ventilation est-il prévu (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités) ? Sans objet

Général

Observations complémentaires sur le prétraitement

Traitement secondaire (installations de moins de 20 EH)

Ouvrage	Nombre de tuyaux	Longueur et Largeur (m)	Surface (m2)	Longueur d'une tranchée (m) et nombre	Longueur totale	Surface au sommet et à la base (m2)
Tranchée d'épandage			0	10 5	50	

Tranchée d'épandage

La longueur d'une tranchée est-elle supérieure à 30 m ? Non

Les conditions mentionnées dans l'arrêté du 07/09/2009 modifié pour la mise en place d'un traitement par le sol en place sont-elles réunies ? Oui

Lit d'épandage

Les conditions mentionnées dans l'arrêté du 07/09/2009 modifié pour la mise en place d'un traitement par le sol en place sont-elles réunies ? Oui

Filières agréées

Type de la filière Microstation

Marque de la filière Tricel

Nom / référence de la filière FR11/6000

Capacité de la filière (EH) 11 Eh

Le projet respecte-t-il l'avis d'agrément ? Oui

Le projet respecte-t-il le guide utilisateur ? Oui

Général

Observations complémentaires sur le traitement

Poste de relevage

Poste de relevage prévu Non

Lieu

Evacuation des effluents

Quel est le lieu prévu pour l'évacuation / rejet des effluents traités ?	Infiltration :
La perméabilité est-elle suffisante pour l'infiltration ?	Oui
Existe-t-il une autorisation de rejet écrite du gestionnaire du milieu récepteur prévu ?	Date :
Existe-t-il une autorisation communale ?	Date :

Demande de documents complémentaires

Documents demandés	Non
Type de documents demandés	
Documents fournis	
Date de réception	
Documents satisfaisants	

Avis du contrôleur

Dans le cas où une ventilation est nécessaire, celle-ci devra être installée et opérationnelle lors du contrôle de réalisation. Son absence sera un motif de non-conformité et donnera lieu à une contre-visite facturable

CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou du 22/06/2007

NON CONFORME à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou du 22/06/2007

Remarques du contrôleur

Signature du contrôleur



Date d'édition : 14/02/2019

Le demandeur communiquera cette décision au constructeur et à l'installateur.

COVED devra être informé 48h avant le recouvrement des travaux afin de vérifier la conformité de la réalisation : prendre contact au 0326728320 ou au 0325712410.

Références réglementaires :

- Code Général des collectivités territoriales – Art L2224.4 et L2224.10
- Décret du 28/02/2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Arrêté du 7/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités du contrôle technique exercé par la commune
- Arrêté du 22/06/2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 kg/j e DBO5
- Norme AFNOR DTU64.1 mars 2007

L'instruction du dossier ne constitue pas une validation des données contenues dans le dossier présenté par le pétitionnaire. L'exactitude du dudit dossier de conception reste sous la seule responsabilité du pétitionnaire ou de son mandataire (architecte, bureau d'étude technique ...). Ce contrôle ne saurait représenter un contrôle complet de la conformité de l'installation et ne peut être utilisé comme contrôle de cession immobilière que sous la seule responsabilité du vendeur et du futur acquéreur.

Dans le cas où le présent contrôle est réalisé dans le cadre d'un permis de construire, la présente attestation de conformité n'est valable que pour le projet présenté dans le cadre du permis de construire.

En cas de modification de l'étude et/ou du permis de construire, la présente attestation de conformité pourra être revue (prestation facturable).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par COVED, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service Relations Clients, 2 rue de la Bresle, 78310 Maurepas.

